

LOI N° 2016-02 DU 25 MAI 2016

portant autorisation de ratification du Traité sur le commerce des armes, adopté à New York, le 28 mars 2013.

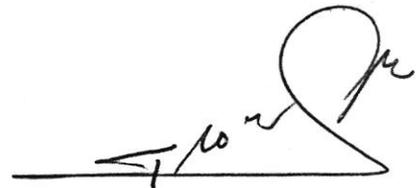
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 avril 2016.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, du Traité sur le commerce des armes, adopté à New York, le 28 mars 2013.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

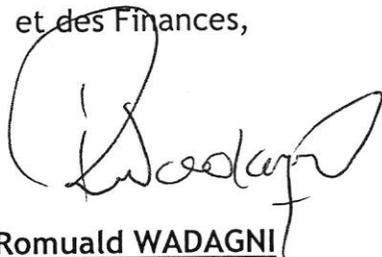
Fait à Cotonou, le 25 mai 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



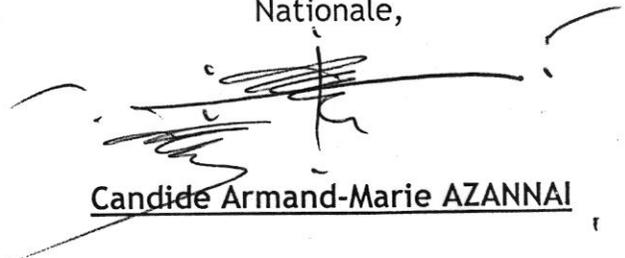
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense
Nationale,



Candide Armand-Marie AZANNAI